



Ces principes on les retrouve à la jurisprudence de la CEDH (voir guide pratique art 6 points 71 à 79):

"75. Par « *tribunal* » l'article 6 § 1 n'entend pas nécessairement une juridiction de type classique, intégrée aux structures judiciaires ordinaires du pays. Le tribunal peut avoir été institué pour connaître de questions relevant d'un domaine particulier, dont il est possible de débattre de manière adéquate en dehors du système judiciaire ordinaire. Ce qui importe pour assurer l'observation de l'article 6 § 1, ce sont les garanties, tant matérielles que procédurales, mises en place (*Rolf Gustafson c. Suède*, § 45).

76. Ainsi, un organe chargé de trancher un nombre restreint de litiges déterminés peut s'analyser en un tribunal à condition d'offrir les garanties voulues (*Lithgow et autres c. Royaume-Uni*, § 201 – au sujet d'un tribunal d'arbitrage).

77. Un cumul d'attributions (de nature administrative, réglementaire, contentieuse, consultative ou disciplinaire) ne saurait à *lui seul* priver une institution de la qualité de « *tribunal* » (*H. c. Belgique*, § 50).

78. Est inhérent à la notion même de « *tribunal* » le pouvoir de rendre une décision obligatoire ne pouvant être modifiée par une autorité non judiciaire au détriment d'une partie (*Van de Hurk c. Pays-Bas*, § 45). En effet, l'un des éléments fondamentaux de la prééminence du droit est le principe de la sécurité des rapports juridiques, qui veut, entre autres, que la solution donnée de manière définitive à tout litige par les tribunaux ne soit plus remise en cause (*Brumărescu c. Roumanie* [GC], § 61).<sup>8</sup>

79. Un « *tribunal* » doit aussi remplir une série d'autres conditions - indépendance, notamment à l'égard de l'exécutif, impartialité, durée du mandat des membres, garanties offertes par la procédure - dont plusieurs figurent dans le texte même de l'article 6 § 1 (*Le Compte, Van Leuven et De Meyere c. Belgique*, § 55 ; *Chypre c. Turquie* [GC], § 233). En effet, tant l'indépendance que l'impartialité constituent des éléments essentiels constitutifs de la notion de « *tribunal* ».

[REDACTED]